

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-17287/25/BM

**■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne au titre de l'année 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 10454
114056**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence porte une politique agricole et alimentaire ambitieuse qu'elle décline dans un Projet Alimentaire Territorial. Au travers de ce dispositif, elle soutient le développement des filières agricoles, encourage une alimentation de proximité et concourt à rapprocher le monde agricole de sa population.

Dans ce cadre, elle entend ainsi établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) assurent la gestion du réseau d'irrigation indispensable à l'activité agricole sur le territoire. L'ASA de Modernisation des Irrigations d'Aubagne (ASAMIA) est en charge d'un réseau d'eau brute sous pression couvrant environ 366 ha dans la plaine d'Aubagne et compte environ 574 adhérents.

L'ASAMIA souhaite rédiger un Schéma Directeur préalable à des travaux de modernisation du réseau d'irrigation via un programme d'amélioration sur 10 ans.

Cette étude permettra d'améliorer et sécuriser les réseaux, de répondre aux besoins actuels et futurs, de prendre en compte les enjeux climatiques locaux en intégrant des pratiques durables de la gestion de l'eau, de restructurer l'organisation et d'améliorer la communication.

Il comprendra :

- Un diagnostic et état des lieux.
- Des perspectives et évolution.
- Des propositions de scénarios.
- Un programme d'actions.

L'ASAMIA sera accompagnée par la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13), support reconnu des ASA du territoire.

Ce Schéma Directeur intervient en parallèle et en lien avec la réalisation par la FDSH 13 d'un Schéma Directeur Départemental d'Hydraulique Agricole (SDHA).

Cette action prend tout son sens au regard des enjeux de réorganisation de cette ASA, de souveraineté alimentaire, de nécessaire optimisation de la gestion de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique, ainsi que de la volonté affirmée par la Métropole d'encourager les ASA à se moderniser.

Ainsi, l'ASAMIA sollicite, pour la rédaction de ce Schéma Directeur de modernisation, une subvention de 35 000 € sur une assiette éligible de 140 000 €.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS-N° 10454.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association ASAMIA une subvention d'un montant de 35 000 €.

Cette subvention représente 25 % du coût total prévisionnel du projet d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Métropole-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FBPA-047-17067/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance d'un réseau d'irrigation performant au regard des enjeux agricoles, de souveraineté alimentaire et d'optimisation de la gestion de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique ;
- Le rôle de l'ASAMIA pour l'agriculture locale en tant que gestionnaire d'un réseau d'irrigation ;
- La nécessité pour l'ASAMIA de se doter d'un Schéma Directeur de modernisation de ce réseau ;
- La volonté de la Métropole d'encourager les ASA à se moderniser.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à l'association ASAMIA d'un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement à l'association ASAMIA ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2025 : autorisation de programme B310P20D01, opération n°250181100D, « Projets d'hydraulique agricole ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE